

Initiatives ministérielles

nous en tant qu'élus. Il ne faut pas qu'une équation mathématique rende notre travail ridicule.

Pour rencontrer les normes, il faudrait que mon comté soit élargi d'à peu près la moitié de tout le Québec. Dans ce cas, ce serait plus qu'une Chambre des communes qu'il nous faudrait. Non. Je pense que la norme est de garder ces espèces de coefficients qui tiennent compte de la géographie et de la démographie, et ce, pour le plus grand respect des contribuables.

[Traduction]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je voudrais mentionner deux points concernant l'amendement que propose le Parti réformiste et qui vise l'écart par rapport au quotient qui sera utilisé au cours de la prochaine révision des limites des circonscriptions électorales.

• (1620)

Je tiens à signaler, comme l'a fait mon collègue de Kingston et les Îles, que l'écart maximal de 25 p. 100 a déjà été jugé conforme à la Charte. Il s'agit d'une norme qui respecte les dispositions de notre Charte. En fin de compte, c'est la Charte qui régit la révision des limites de nos circonscriptions électorales, car elle constitue le fondement sur lequel reposent nos droits et privilèges démocratiques.

En ce qui concerne les chiffres de population qui sont utilisés, je voudrais signaler à mes collègues la possibilité que certains d'entre nous, au cours de ce débat, citent les chiffres de population actuels lorsqu'ils parlent de l'écart par rapport au quotient qui existait il y a plus de 10 ans, soit la dernière fois où les limites des circonscriptions ont été révisées. Cela remonte environ à 1987.

Je tenais à souligner que les chiffres qu'utiliseront certains de mes collègues pour affirmer que l'écart actuel dans une circonscription donnée est tout près de 25 p. 100 et que la situation est inacceptable et antidémocratique ne correspondent pas aux statistiques d'il y a 15 ans. Lorsque les circonscriptions ont été créées il y a 15 ans, dans bien des circonscriptions, le chiffre de population correspondait quasiment au quotient. L'essor économique ultérieur a fait accroître ou diminuer le chiffre de population, ce qui explique l'écart par rapport au quotient. Il faut donc être prudent lorsqu'on discute de la situation, car il serait injuste de dire que, dans une circonscription où l'écart par rapport au quotient est de 23 p. 100, l'écart resterait inchangé si la commission de délimitation des circonscriptions électorales devait remanier les circonscriptions.

Les commissions de délimitation des circonscriptions électorales seront tenues de respecter le plus possible le quotient lorsqu'elles rempliront leur mandat. Je sais qu'elles le font, car je suis passé par là dans les années 80.

Si le comité a modifié la loi en supprimant ce qu'il était convenu d'appeler l'annexe, c'est pour des raisons bien précises. Je sais que ces raisons étaient bonnes. J'en ai débattu au comité. Il importe de signaler que la suppression de l'annexe n'empêchera pas des circonscriptions d'exister au-delà de la marge des 25 p. 100.

Toutefois, nous avons assez bien cerné les raisons pour lesquelles elles pourraient ne pas tenir compte de la marge des 25 p. 100. Les circonstances doivent être extraordinaires—je laisse

aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales le soin de définir ce que cela veut dire; la circonscription doit être géographiquement éloignée du reste de la province ou difficilement accessible. Pour permettre l'existence d'une circonscription qui viole non seulement le contingent, mais encore la marge des 25 p. 100, une commission de délimitation des circonscriptions électorales doit fournir d'excellentes raisons.

Si des démocrates du Parti réformiste, du Parti libéral ou du Bloc québécois croient alors que cette décision va à l'encontre de la Charte, on pourra demander une interprétation judiciaire.

Nous avons fait un compromis raisonnable. Nous avons mis en place un bon mécanisme pour tenir compte des caractéristiques électorales extrêmement variées que présente le Canada de l'Atlantique au Pacifique, en passant par l'Arctique.

[Français]

M. Paul Crête (Kamouraska—Rivière-du-Loup, BQ): Monsieur le Président, cela fait plusieurs fois que j'ai la chance d'intervenir sur la question de la modification de la carte électorale.

• (1625)

En ce qui concerne les amendements du Parti réformiste, j'aimerais bien que les citoyens qui nous écoutent puissent comprendre que ce n'est pas une question de calcul technique et compliqué. Ce que le Parti réformiste nous demande, finalement, c'est que les comtés soient de plus grande étendue, qu'on accentue l'importance des communautés urbaines et qu'on diminue l'importance des autres critères comme l'aspect d'occupation du territoire et la façon dont on voit le développement du Canada.

Parce qu'à travers des critères qui semblent très techniques, il y aurait, comme conséquence aux amendements du Parti réformiste, un choix très net, c'est-à-dire celui de faire en sorte que le développement, dans l'avenir, ne soit fait qu'en fonction des mouvements naturels de population. On ne tiendrait pas compte du fait que dans une région donnée, il peut y avoir eu une certaine baisse de la population, il peut y avoir une baisse temporaire, il peut y avoir des moyens mis en place par le milieu pour le revitaliser. Les amendements du Parti réformiste n'auraient pour résultat que d'accentuer la dévitalisation de ce milieu, sa désorganisation, une diminution de sa représentation politique. Je pense qu'il est évident qu'à ce moment-là, il faut s'assurer que cet amendement sera rejeté.

Le deuxième amendement qui a pour but de supprimer la possibilité d'écart de plus de 25 p. 100 accroît encore la démesure qu'il y a avec les circonscriptions protégées constitutionnellement. Par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard, et dans d'autres endroits, il y a un certain nombre de circonscriptions qui sont protégées. Faire en sorte qu'on ne puisse pas dévier de plus de 25 p. 100 va encore accroître l'écart entre ces représentations.

Qu'est-ce qui fait qu'un comté protégé constitutionnellement aurait plus d'avantages que les autres, en termes de représentations? On nous sert ce critère de la représentation, et je pense, qu'effectivement, les populations des communautés rurales de l'ouest du Canada doivent être assez étonnées, merci, de la position du Parti réformiste aujourd'hui, parce que cela aurait comme conséquence, dans certains comtés où il y a des territoires déjà immenses, de les rendre encore plus démesurés.